



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## élections législatives

Question écrite n° 20305

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales de lui indiquer pour chacun des partis politiques bénéficiant de l'aide publique de l'État en 2008 quel est le montant de la pénalité financière liée au non respect des obligations de parité parmi les candidats aux élections législatives.

### Texte de la réponse

Chaque année, un décret répartissant l'aide publique de l'État indique la liste des partis politiques bénéficiaires avec notamment le montant attribué au titre de la première fraction. Ces sommes sont éventuellement réduites par l'application d'une pénalité financière liée au non-respect des obligations de parité en vertu de l'article 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée. Le décret est traditionnellement publié en janvier. Le dernier en date est le décret n° 2007-100 du 26 janvier 2007. Toutefois, lors de l'année suivant les élections législatives, la parution du décret doit être retardée afin de prendre en compte les éventuelles décisions du Conseil constitutionnel déclarant inéligibles des candidats au titre de l'article LO 128 du code électoral. En vertu de l'article 2 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, les éléments concourant à la réalisation de ce décret sont des documents préparatoires à une décision administrative qui ne peuvent être communiqués tant que cette dernière est en cours d'élaboration. Le droit à communication s'appliquera au moment de la publication du décret à toute personne qui en fera la demande. Le montant de la pénalité financière liée au non-respect des obligations de parité parmi les candidats aux élections législatives pourra dès lors être communiqué à compter de la publication du prochain décret.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20305

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 avril 2008, page 2970

**Réponse publiée le :** 27 mai 2008, page 4501